

.....
MINISTERE DES FINANCES
.....

CONVENTION

Par décret n° 91-745 du 20 mai 1991, portant approbation d'une convention relative à l'installation d'une succursale de réassurance à Tunis travaillant essentiellement avec les non-résidents.

Le Président de la République

Vu la loi n° 85-108 du 6 décembre 1985, portant encouragement d'organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non-résidents et notamment son article 28;

Vu l'avis de la commission nationale des investissements, prévue par l'article 5 de la loi n° 69-35 du 26 juin 1969, portant code des investissements émis dans sa réunion du 18 avril 1991.

Décète :

Article premier. — Est approuvée la convention annexée au présent décret, conclue à Tunis le 30 mars 1991, entre le ministre des finances et le président de Mapfre Asistencia et relative à l'installation d'une succursale de réassurance à Tunis travaillant essentiellement avec les non-résidents.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 20 mai 1991

ZINE EL ABIDINE BEN ALI